

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 7 JUILLET 2009 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

10 JUIL. 2009

N° 3 - 43 / 2009 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - MANDATS SPÉCIAUX ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR DES PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'An Deux Mille Neuf, le 7 Juillet 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 7 Juillet à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Serge NEAU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Thierry MALLÉ, Blandine THUEL.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Alain LONG, Patrice MANGIONE, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 JUILLET 2009

N° 3 – 43 / 2009 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MANDATS SPÉCIAUX ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR DES PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pilote : Direction Générale des services

Monsieur William NION, rapporteur,

Les élus communautaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de missions engagés :

- d'une part pour assister aux réunions des instances ou organismes dans lesquels ils représentent la communauté ès qualité et qui se déroulent en dehors du territoire de celle-ci,
- d'autre part dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial. La jurisprudence a précisé que le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité mais qui ne relève pas d'une obligation exercée par l'élu dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée. Le mandat spécial est défini précisément dans son objet, limité dans sa durée et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

L'article R. 2123-22-1 et l'article R. 2123-22-2 du CGCT précisent que les remboursements de ces frais s'effectuent dans les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels, à savoir de manière forfaitaire conformément aux décrets du 3 juillet 2006 et du 5 janvier 2007.

L'exercice des mandats spéciaux par les élus communautaires nécessite, en amont, une délibération expresse du conseil communautaire. La périodicité des conseils ne permet pas toujours d'instruire les demandes de mandats spéciaux avant la réunion ou le déplacement.

Par ailleurs, à l'occasion de la mise en œuvre des projets de la Communauté d'agglomération, notamment projet technopolitain, développement économique, InnTEGRA, suite de l'appel à expérimentation en direction des agglomérations et villes moyennes par la DIACT, il pourra être nécessaire de demander à des personnes extérieures (personnes qualifiées, conseils, personnes pouvant aider à l'information, ...) à la Communauté d'agglomération de venir dans l'Albigeois ou de participer à des déplacements en dehors de l'Albigeois.

Il est donc nécessaire de prévoir la prise en charge directement ou par remboursement à ces personnes des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés à la demande de la Communauté d'agglomération.

Cette prise en charge pourra être établie sur la base des frais réellement engagés.

Aussi, dans le cadre des dispositions réglementaires posées par l'article L.5211-10, il est proposé au Conseil de donner délégation au Président pour :

- octroyer les mandats spéciaux aux élus communautaires et de l'autoriser à accorder, à titre exceptionnel, le remboursement des frais réellement engagés lorsque ceux-ci dépassent les limites fixées par les décrets du 3 juillet 2006 et du 5 janvier 2007.
- décider de la prise en charge de déplacements de personnes extérieures à la Communauté d'agglomération et pour fixer les modalités de cette prise en charge.

Lors de la réunion du Conseil de Communauté, le Président rendra compte des décisions relatives à cette délégation.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 mai 2009,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Président pour octroyer les mandats spéciaux et en fixer les conditions de remboursement des frais occasionnés.

✚ **DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Président pour décider de la prise en charge des déplacements de personnes extérieures à la Communauté d'agglomération vers ou en dehors de l'Albigeois et pour en fixer les modalités de cette prise en charge.

✚ **DIT QUE** Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions relatives aux attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 Juillet 2009

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

